

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP**DELIBERATION N° 29/2023****OBJET : CULTURE** : Subvention aux Associations Culturelles pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois d'avril à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023**PRESENTS** : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Vanessa BEAUJAUD / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI**ABSENTS REPRESENTES** : Gracienne DODAIN par Romain BIANCHI / Xavier JARJANETTE par Jean Christophe CENAZANDOTTI / Thierry VISSIAN par Jean QUENCEZ / Michaël TRUCCHI par Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Nathalie DIGANI par Alexandra GHIGI-RUSSO / Françoise DAMILANO par Serge DIGANI / Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO**ABSENTS** : Philippe JANIN / Maëva THOMMERET**Secrétaire de séance** : Vanessa BEAUJAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la loi concernant la décision d'attribution de subventions notamment ses articles L.4221-1 et L.4221-5 du CGCT,**Vu** l'article L 2313-1 du CGCT relatif aux conditions d'attributions,**Considérant** l'intérêt culturel des manifestations proposées,**Considérant** l'avis favorable de la Commission de la Culture qui s'est déroulée le 30 mars 2023,**Considérant** la nécessité de l'attribution d'une subvention aux associations culturelles,**Considérant** que les associations culturelles de moins d'un an d'exercice ne peuvent pas percevoir de subvention en numéraire.

Après avoir entendu le rapport de présentation, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles ci-après pour un montant de **1250 €** (mille deux cent cinquante euros) selon la répartition présentée ci-dessous

Club des Aînés	750 €	Locaux et fluides
Association Philatélique	500 €	Locaux et fluides
Total	1250 €	

-D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au versement de ces subventions

- D'ajouter que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2023, section de fonctionnement ;

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Votants : 25 Absents : 2 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 25

Fait à Drap, le 07 avril 2023
Le Maire, Robert NARDELLI